



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la collectivité de l'existence de créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables. Ces sommes ne pouvant être recouvrées, le Conseil Municipal doit délibérer afin que celles-ci n'entraînent pas une insincérité budgétaire.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élève à 2 831,76€. Le mandat sera émis à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».

S'agissant de l'admission en non-valeur de créances éteintes, le Conseil Municipal est également amené à statuer compte-tenu que la situation ne permet de pas le recouvrement des sommes dues par les redevables et ce de façon définitive.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances éteintes s'élève à 1 380,00€. Le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **STATUE** sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D76_24-DE
Reçu le 24/09/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

